REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOI SHFIM

-----

### PROCES VERBAL **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE DUPPIGHEIM** 



#### Séance du 22 MAI 2023

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Membres présents :

HAEGY Julien, FALEMPIN Laetitia, THOMAS André, SALCHOW Ralph, THOMA Sophie, Tél: 03 88 50 80 29

ROHMER Guillaume, URLACHER Vincent, HECKMANN Alain, ELÖ Véronique,

WEISKOPF Lionel, HOFFMANN Alain

Nombres de Conseillers élus :

Absents donnant un pouvoir :

PETIN-HISLER Aurélie donne pouvoir à URLACHER Vincent Conseillers en fonctions :

SPETTEL Hervé donne pouvoir à THOMAS André 19 Conseillers présents : HOFFER Stéphane donne pouvoir à SALCHOW Ralph

11

Nombre de pouvoirs : 3 Absents excusés :

GOEPFERT Marion, THOMAS Solène, MULLER Cédric, HECKMANN Paul, WETLEY

Affiché le 25/05/2023

#### ORDRE DU JOUR (Convocation effectuée par voie dématérialisée en date du 16/05/2023

41/2023 Désignation d'un secrétaire de séance

42/2023 Approbation du PV de la séance du 18/04/2023

43/2023 Délégations permanentes au Maire

44/2023 Rétrocession des terrains du Dorfgraben (EPF/Commune)

45/2023 Dénomination d'une nouvelle place et d'une nouvelle rue

46/2023 Convention relative à la mission « information géographique » avec l'ATIP

47/2023 Mise en place d'un déontologue des élus

.../2023 Echange de parcelles : COMMUNE/AREFIM : Ajournée

48/2023 Contrat Ouest Alsace avec la CEA

N°41/2023

#### **OBJET: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6,

▶ M.SALCHOW Ralph, comme secrétaire de séance.

#### <u>OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE</u> ORDINAIRE DU 18/04/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9.

#### ▶ APPROUVE, à L'UNANIMITE des membres présents et représentés le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 18/04/2023.

#### N° 43/2023

#### **OBJET: DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - COMPTE RENDU**

 Pour la période du 18/04/2023 au 22/05/2023, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

Vu la délibération N°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

▶ PREND ACTE qu'aucune décision n'a été prise dans ce cadre.

#### N°44/2023

# <u>OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS : FIN DE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE</u>

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 31 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des biens suivants localisés sur le ban communal de DUPPIGHEIM, d'une superficie de 260,85 ares et figurant au cadastre :

Section	Parcelle mère	Numéro	Lieudit - adresse	Nature	Superficie (en ares)
5		41	Dorfgraben	Terres	16,45
5		43	Dorfgraben	Terrain nu	10,57
5		44	Dorfgraben	Terrain nu	10,59
5		45	Dorfgraben	Terres	12,05
5		46	Dorfgraben	Terres	11,95
5		47	Dorfgraben	Terres	14,7
5		48	Dorfgraben	Terrain nu	14,46

5		49	Dorfgraben	Terres	14,15
5		50	Dorfgraben	Terres	10,82
5		51	Dorfgraben	Terres	10,78
5		52	Dorfgraben	Terres	10,54
5		54	Dorfgraben	Terres	10,04
5		55	Dorfgraben	Terres	10,52
5		57	Dorfgraben	Terres	9,67
5		58	Dorfgraben	Terres	9,47
5		59	Dorfgraben	Terrain nu	11,32
5		61	Dorfgraben	Terres	5,24
5		62	Dorfgraben	Terres	5,22
5		78	Dorfgraben	Terres	10,83
5		92	Dorfgraben	Terres	14,69
5		133/42	Dorfgraben	Terres	11,88
5	36	150/36	Dorfgraben	Jardins	0,67
5	77/37	152/37	Dorfgraben	Terres	0,33
5	110/38	154/38	Dorfgraben	Terres, vignes, sol	0,46
5	112/39	156/39	Dorfgraben	Terres	0,23
5	56	158/56	Dorfgraben	Terres, sol	5,88
5	95/56	160/56	Dorfgraben	Terres, sol	6,02
5		98/59	Dorfgraben	Terrain	11,32

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 20 septembre 2010 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien pour une durée de quatre ans ;

Vu les actes d'acquisition par voie amiable par l'EPF d'Alsace, reçus par Maître Jean PHILIPPS - notaire à Marlenheim en date du 18/01/2012, par Maître Valérie BERNARD-UTTENWILLER – notaire à Strasbourg en date du 20/07/2012, par Maître François-Xavier SEYLER – notaire à Strasbourg en date du 20/07/2012, 29/08/2012 et 21/08/2013, par Maîtres Suzanne LEHN DE DAMAS – Mickaël SOHER – notaires à Molsheim en date du 26/05/2015, 12/01/2016 et 18/02/2016;

Vu les traités d'adhésion signés les 28/11/2016, 03/05/2017, 18/05/2017 et 23/08/2017, dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

Vu le jugement rendu le 19 janvier 2018 par la juridiction des expropriations du Bas-Rhin ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage signée le 23 décembre 2015, prolongeant la durée de portage de cinq années complémentaires, soit jusqu'au 17 janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de portage signée le 10 novembre 2020, prolongeant la durée de portage de deux années complémentaires, soit jusqu'au 17 janvier 2023 ;

Vu le terme de la convention de portage le 17 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles portées par l'EPF d'Alsace pour le compte de la commune, relatives au projet d'urbanisation du lieudit « Dorfgraben », parcelles cadastrées section 5 n°41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 61, 62, 78, 92, 133/42, 150/36, 152/37, 154/38, 156/39, 158/56, 160/56, 98/59 ;
- ✓ ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix de un million cinq cent cinquante-deux mille cinq cent quarante euros et seize centimes (1.552.540,16 €) HT (frais d'acquisition inclus), avec TVA sur marge d'un montant de deux mille deux euros et quarante cents (2.002,40 €) ; soit un montant TTC de un million cinq cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-deux euros et cinquante-cinq centimes (1.554.542,55 €) TTC ; étant précisé qu'une partie du prix a été payé par anticipation, par

annuités constantes, le solde restant dû à payer étant ainsi de deux cent quarante-trois mille quatre cent trente-six euros et quatre-vingt-quinze centimes (243.436,95 €);

- ✓ S'ENGAGE à rembourser les frais annexes, de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF
  d'Alsace dont les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023;
- ✓ **AUTORISE** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative, et Monsieur Julien HAEGY, Maire, à signer l'acte de vente au nom de la commune ;

**CHARGE et AUTORISE** Monsieur Julien HAEGY, Maire, à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document nécessaire concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 45/2023

#### **OBJET: NOMINATION NOUVELLE PLACE ET NOUVEAU CHEMIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2541-12-7 ; Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles, L113-1, L62-1, L141-1 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de ses rues et de ses places conformément à l'art. L2212-2 du CGCT ;

La Commune, ayant consolidé depuis des années des liens avec les Communes du HOHBERG en ALLEMAGNE et de BOIDOBRA au Portugal, des rencontres étant prévues à DUPPIGHEIM du 06 au 13 AOUT 2023 et pour honorer ses hôtes,

Le Conseil municipal, A LA MAJORITE des membres présents et représentés (THOMA Sophie s'abstient),

- DECIDE de dénommer le parvis de la salle des fêtes comme suit :
  - « Place de BOIDOBRA »
- **DECIDE** de dénommer l'ancienne Rue du Stade déclassée par délibération du 10/09/2018 : « **Chemin de HOHBERG** »,
- CHARGE le Maire :
  - de la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales
  - d'informer les différentes administrations,
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure : mise en place des plaques, arrêtés municipaux...

#### N°46 /2023

# <u>OBJET : ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE</u>

#### Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de DUPPIGHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de proiets de territoire.
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo,
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs,

- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP,
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- o **APPROUVE** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.
- PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP
  - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
  - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- O DIT QUE:

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes.

#### N° 47/2023

# <u>OBJET</u>: <u>MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif <u>pour le 1er juin 2023</u> sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale,
   à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publiée ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

Collectivité affiliéeCollectivité non affiliée- Coût / jour800 euros1000 euros- Coût / 1 demi-journée400 euros500 euros- Coût horaire125 euros150 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à LA MAJORITE des membres présents et représentés, (THOMAS André et ROHMER Guillaume votent contre, THOMA Sophie s'abstient) DECIDE :

- ✓ DE DESIGNER le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- ✓ D'APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- ✓ **D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

#### N°48/2023

### OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

- Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège);
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.
- **Enjeu environnement et écologie :** vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualités et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil,...), préserver les énergies en isolant
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.
- **Enjeu cohésion sociale :** conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.
  - o Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés – Fonds Communal d'Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien – est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023.

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents et représentés (THOMAS André, HOFFMANN Alain, ROHMER Guillaume votent contre),

- ✓ **APPROUVE** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le secrétaire de séance : SALCHOW Ralph

h. lul

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Julien HAEGY